



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DES  
MIGRATIONS ET DE  
L'INTEGRATION  
Section ELOIGNEMENT -  
COMEX

Affaire suivie par : MC  
Tel : 01.34.20.28.66

Cergy-Pontoise, le 16/04/2018

N° RF1895

Etranger N° 950 [REDACTED]

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les règlements n° 603/2013 et 604/2013 du Parlement européen et du Conseil ;  
VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L 561-2 1° bis, L 742-1 à L 742-5;  
VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val d'Oise ;  
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise régulièrement publié, portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED] à [REDACTED] (AFGHANISTAN), de nationalité afghane, déclare être entré sur le territoire français le 02/08/2017 et a formulé une demande de protection internationale ;  
**CONSIDERANT** que l'intéressé fait l'objet d'une décision de transfert aux autorités italiennes, responsables de sa demande d'asile, décision prise en application du règlement n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil et de l'article L 742-3 du CESEDA susvisé ;  
**CONSIDERANT** qu'il ressort des pièces constituant le dossier de Monsieur [REDACTED] que celui-ci ne dispose pas des moyens lui permettant de se rendre en Italie et qu'il n'a pas la possibilité d'acquérir légalement ces moyens, étant dépourvu de ressources ;  
**CONSIDERANT** que le transfert de l'intéressé aux autorités italiennes, lesquelles ont donné leur accord pour la reprise en charge de l'intéressé demeure une perspective raisonnable ;  
**CONSIDERANT** qu'en cas de refus d'exécuter la mesure d'éloignement, l'intéressé pourra faire l'objet d'un placement en rétention, conformément à l'article L551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise

**ARRETE :**

**Article 1er :** Monsieur [REDACTED] est assigné à résidence dans le département du Val d'Oise, où il est autorisé à circuler muni des documents justifiant de sa situation administrative et au sein duquel sa résidence est située : au Centre d'Hébergement d'Urgence, 12 rue Saint-Valéry, 95160 Montmorency.

**Article 2 :** Il est assigné à résidence jusqu'au 10/05/2018, date limite à laquelle son transfert en doit être réalisé;

**Article 3 :** L'intéressé devra se présenter dans le centre d'hébergement susvisé dans un délai de 48 heures à compter de la notification de cet arrêté;

**Article 4 :** Un pointage sera réalisé par les policiers du commissariat d'Enghien les Bains dans l'enceinte du centre d'hébergement, afin de faire constater que l'intéressé respecte la mesure d'assignation à résidence dont il fait l'objet et il justifiera auprès de ces services les causes de force majeure qui l'empêcheraient de se soumettre à cette obligation.

**Article 5 :** Monsieur [REDACTED] dispose de la possibilité de former un recours contre le présent arrêté conformément aux voies et délais de recours dans le formulaire joint.

**Article 6 :** Le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/04/2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

Stéphanie DÉCROZANT-BIZETTE

Monsieur [REDACTED] invité(e) à signer avec nous le présent document, après lecture faite par l'agent notifiant (accompagné en cas de besoin d'un interprète).

Arrêté notifié à Cergy

le : 16.04.18 - à 15.H.13

L'intéressé(e)

L'interprète ISM

L'agent notifiant

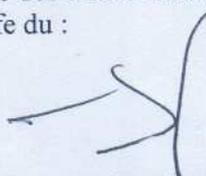
(nom et fonction)  
Le chef de bureau

Stéphanie DÉCROZANT-BIZETTE

NB : le non respect des prescriptions liées à l'assignation à résidence est sanctionnée dans les conditions prévues à l'article L.624-4 du CESEDA

## NOTIFICATION D'UNE DECISION D'ASSIGNATION A RESIDENCE L.561-2

Si vous entendez **CONTESTER LA LEGALITE DE LA PRESENTE DECISION ET DES DECISIONS NOTIFIEES SIMULTANEMENT** (La décision de réadmission dans le cadre d'une procédure Dublin), vous pouvez **DANS UN DELAI 48 HEURES FORMER UN RECOURS DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE** par écrit, si possible dactylographié contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Ce recours doit être enregistré au greffe du :

 **Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE**  
**2-4, Boulevard de l'Hautil - BP 322**  
**95027 CERGY PONTOISE Cédex,**

Si vous estimez devoir contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un **recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :**

- Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Val d'Oise : avenue Bernard Hirsch -95010 CERGY PONTOISE Cedex.
- Soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration – Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.

### ATTENTION

- Le recours juridictionnel n'est pas prorogé par la présentation préalable d'un recours administratif.
- Le recours juridictionnel contre la décision d'assignation à résidence ne suspend pas l'exécution de la mesure d'éloignement

### INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT INFORMATIQUE DE DONNEES VOUS CONCERNANT

Conformément aux dispositions du Décret N°2007-1890 du 26 décembre 2007 portant création d'un traitement informatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, les informations relatives notamment à votre état-civil font l'objet d'un traitement informatique géré par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et destiné à assurer la gestion de la procédure d'éloignement dont vous faites l'objet. La Préfecture du Val d'Oise ainsi que, le cas échéant, le service de police ou de gendarmerie gestionnaire du lieu de rétention dans lequel vous pourriez être placé sont destinataires de ces informations.

Conformément à la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la PREFECTURE DU VAL D'OISE - Service de l'Immigration et de l'Intégration.

L'intéressé est invité à signer avec nous le présent document et reconnaît avoir pris connaissance des voies et délais de recours

Reçu notification le 16.04.18 .

à M.H.B.

L'intéressé



L'interprète



L'agent notifiant

(nom et fonction)  
Le chef de bureau

